

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-05-22-1b

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 22 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHEs, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT (départ à 18H38), Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Absent excusé :

Jean-Luc LENOIR.

Procurations :

*Pierre ROS donne procuration à Chantal MESLARD,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.*

Objet : Lancement de la procédure pour le renouvellement de la concession générale des plages naturelles de la commune de Vias

L'article R2124-13 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) prévoit que l'Etat peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages.

Dans le cadre de cette concession, le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.

Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016, la commune de Vias a été désignée attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette concession arrive à échéance au 31 décembre 2027.

Par arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-04-10350 du 29 avril 2019, un 1^{er} avenant au cahier des charges de la concession générale a été approuvé par le Préfet afin de procéder au déplacement du lot de plage n° 4 « Farinette 1 ».

Par suite, un 2^{ème} avenant à la concession générale des plages portant sur la modification de l'implantation du lot de plage n°3 « Les Rosses », le déplacement du poste de secours « Les Rosses », la création d'un poste de secours « Le Méditerranée » et la suppression de la Zone d'Activité Municipale (ZAM) n°5 a été approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-10-13338 le 06 octobre 2022.

Enfin, par arrêté préfectoral n°DDTM34-2025-04-15823 du 07 avril 2025, un 3^{ème} avenant au cahier des charges de la concession générale a été approuvé par le Préfet afin de procéder au déplacement des lots de plage n° 4 « Farinette 1 » et n°5 « Farinette 2 ».

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de cette concession accordée par l'Etat à la commune, des sous-traités d'exploitation, au nombre de 6 à ce jour, ont été autorisés après publicité et mise en concurrence. Les conventions d'exploitation signées viennent à échéance au 31 décembre 2027.

La commune de Vias souhaite maintenir une offre balnéaire de qualité sur son territoire et répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer les conditions d'accueil du public,
- Gérer l'accessibilité et l'entretien des plages,
- Promouvoir des activités municipales,
- Assurer un développement harmonieux des activités tout en prenant en compte les évolutions physiques des plages et du trait de côte ainsi que les nécessités de protection et de préservation du littoral,
- Assurer la sécurité des baigneurs et vacanciers.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-04-10350 du 29 avril 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-10-13338 du 06 octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2025-04-15823 du 07 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenir une offre balnéaire de qualité sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le contrat de concession générale des plages arrive à échéance le 31 décembre 2027 et qu'il convient de se prononcer sur son renouvellement ;

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de renouvellement de la concession générale des plages naturelles de la commune de Vias ;
- **SOLLICITE** les services de l'Etat pour l'obtention d'une nouvelle concession des plages naturelles situées sur la commune de Vias ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches, à déposer le dossier de demande et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 29/05/2025
Publié le : 29/05/2025